

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 septembre 2022

Délibération n°2022/239

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 47 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 20 septembre 2022

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARDE Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice - M. SOLMAZ Kénan
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	M. BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mme FAVRE PETIT MERMET Patricia
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert - M. PEY René - Mme BONNET Josette - M. ROUSVOAL Marc - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT BARTHELEMY	M. BECT Gérard
SAINT CLAIR DU RHONE	M. MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - M. CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - M. RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude

VERNIOZ

Mr REY Jean-Marc

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie – Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mme BONNET Josette – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr PEY René – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mme GIRAUD Dominique pouvoir à Mme BUNIAZET Françoise – Mme MONNERY Annie pouvoir à Mr SOLMAZ Kenan

**EXCUSES** : Mme CLARET Nelly – Mr FLAMANT Yann - Mme GRANGEOT Christelle – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul – Mme OGIER Karelle - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin - Mr CHAMBON Denis – Mr SATRE Luc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.



### **OBJET : Habitat : Garantie d'emprunt - logement social - Saint Clair du Rhône**

Madame la Vice-Présidente informe qu'une opération de construction de logements collectifs en VEFA a lieu sur la Commune de ST CLAIR DU RHONE, rue Maréchal Leclerc.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire.

L'opération de construction présentée consiste en 40 logements collectifs en VEFA situés sur la commune de ST CLAIR DU RHONE, réalisés par la société Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat.

Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat a souscrit pour ce faire, un contrat de prêt de 200 000 € et d'un autre de 4 537 837 €. La Communauté de communes est sollicitée pour sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement de deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Contrat de prêt N° 129708 de 200 000 € : garantie de la collectivité accordée à hauteur de la somme en principal de 70 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Contrat de prêt N° 129709 de 4 537 837 € : garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 588 242,95 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- 
- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu l'article 2298 du Code civil ;
  - Vu la délibération n°2019/198 en date du 19 juin 2019 fixant les modalités d'attribution par la Communauté de Communes de garanties d'emprunt pour des opérations de logements sociaux sur la base suivante : pourcentage de garantie de la communauté de communes au plus égal à celui de la commune d'implantation avec un plafond de 35 % du montant du prêt ;

Considérant le Contrat de Prêt N° 129708 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant le Contrat de Prêt N° 129709 en annexe signé entre ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant le rapport établi par Madame La Présidente de la Communauté de Communes rappelant au préalable que la Communauté de Communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire puis présentant l'opération de construction de 40 logements collectifs en VEFA situés sur la commune de ST CLAIR DU RHONE, réalisé par la société Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat, qui sollicite de la Communauté de Communes sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement de deux prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Un prêt d'un montant de 200 000 €
- Un prêt d'un montant de 4 537 837 €

Les présentes garanties sont sollicitées dans les conditions fixées ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

**DIT QUE :**

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 200 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129708 constitué d'une Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône accorde sa garantie à hauteur de 35,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 537 837 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 129709 constitué de quatre Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 588 242,95 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 :

Les garanties sont apportées aux conditions suivantes :

Pour chaque prêt, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée de chacun des deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de chaque Prêt.

**AUTORISE** Madame la Présidente à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**